

Service Public Assainissement Non Collectif

Affaire suivie par **FERRE KEVIN**

Tél. : 02.51.30.51.15.

Email : spanc@sudvendeelittoral.fr

Madame CLISSON NATHALIE

20, RUE DU MARAIS

85400 STE GEMME LA PLAINE

Objet : Rapport de visite du Contrôle de Bonne Exécution de votre installation d'assainissement non collectif

N/Réf. : Dossier n°**08096**

Avis de Conception du **11/04/2021**

Adresse de l'installation : 1, RUE DU LAY SAINTE-PEXINE

P.J. : Photographies des travaux, des ouvrages et de l'installation.

Madame,

Le contrôle de bonne exécution de votre installation d'assainissement non collectif a été effectué le **31/05/2022** par l'un de nos techniciens du service assainissement, en présence du SPANC non contacté par l'entreprise pour contrôle de bonne exécution des travaux.

Vos travaux d'assainissement non collectif ont été assurés et réalisés par l'entreprise **VENDEE TERRASSEMENT (LUCON)**

L'installation réalisée est composée des éléments suivants :

- Poste de relevage eaux brutes (intérieur habitation)

Microstation INNOCLAIR NG4 (4 Eh) polyéthylène / Agrément : 2014-015 Ext 01, composée de :

- 1 cuve rectangulaire (3,5m³) à 2 compartiments : 1 réacteur biologique (2,10 m³) et 1 clarificateur comprenant une zone siphoïde (0,96 m³)

- Rejet gravitaire des eaux traitées vers le réseau pluvial situé "Rue du Lay"



A l'issue de cette visite et au vu de l'ensemble des éléments constatés, j'émets un **AVIS DEFAVORABLE** sur la conformité de votre filière d'assainissement non collectif.

➔ Votre installation ne répond pas à la réglementation en vigueur, ni aux règles de l'art, et comporte de nombreux points de non-conformités pouvant engendrer des dysfonctionnements.

❖ Les éléments suivants ont été constatés :

COLLECTE DES EAUX USEES

- 1 Poste de relevage eaux brutes installé à l'intérieur de l'habitation.

==> Ventilation ø 40 PVC installé en pied de mur de l'habitation (le long du mur extérieur)

L'entreprise n'ayant pas contacté le SPANC lors de la réalisation des travaux :

* L'installation du poste, de son refoulement ainsi que le raccordement électrique de celui-ci n'ont pas pu être contrôlés

* L'ensemble des éléments de collecte et les points d'eaux à l'intérieur de l'habitation n'ont pas pu être contrôlés

TRAITEMENT

- 1 Microstation "Innocclair" modèle NG4 polyéthylène / N° d'agrément : 2014-015-Ext01

* La filière a été installée en amont de l'habitation, en bordure de voirie communale (le long du mur du cimetière). Un mur en parpaing a été monté coté "rue du Lay" par l'entreprise VENDEE TERRASSEMENT.

* Remblaiement de la filière réalisé avec de la gravette

==> L'entreprise n'a pas contacté le SPANC et n'a pas réalisé de photos de la mise en oeuvre de l'installation lors de la phase travaux. Le service assainissement n'a donc pas été en mesure de contrôler l'installation et ne peut donc pas attester de la bonne réalisation des travaux.

- Selon déclaratif de l'entreprise, un drainage périphérique raccordé à la sortie des eaux traitées aurait été installé à la base de l'ouvrage (conformément à la demande du SPANC en phase projet).

==> L'entreprise n'ayant pas contacté le SPANC et n'ayant pas réalisé de photos du drainage lors de la phase travaux, le service assainissement n'a pas pu contrôler la réalisation de ce drainage périphérique (indispensable afin d'éviter l'accumulation d'eau qui pourrait faire remonter la microstation et engendrer des remontées d'humidité dans les murs mitoyens)

- Le raccordement électrique de la microstation ainsi que le bon fonctionnement des éléments épuratoires (aération, recirculation, ...) n'ont pas pu être contrôlés par le service assainissement.

EXUTOIRE

- Rejet des eaux traitées de la microstation vers l'avaloir du réseau pluvial communal situé "Rue du Lay"

==> L'entreprise n'a pas contacté le SPANC et n'a pas réalisé de photos de la mise en oeuvre de la conduite de rejet lors de la phase travaux. Le service assainissement n'a donc pas pu contrôler la bonne réalisation du rejet.

Travaux à réaliser et/ou à reprendre

L'ensemble des éléments qui compose la collecte des eaux usées brutes n'a pas pu être contrôlé par le service assainissement

La pose de la filière et des éventuels drains périphérique permettant l'évacuation des eaux de pluies autour de la celle-ci, ainsi que l'ensemble des éléments permettant le bon fonctionnement du système épuratoire n'ont pas pu être contrôlés par le service assainissement

L'installation de la conduite de rejet vers la rue du Lay n'a pas pu être contrôlée par le service assainissement

Compte tenu des nombreux points que le SPANC n'a pas été en mesure de visualiser/Contrôler, le service émet un avis défavorable au niveau de la mise en oeuvre du chantier.

==> L'entreprise devra en outre intervenir afin de solutionner l'éventuelle problématique d'évacuation des eaux de drainage à l'intérieur du "logement" de la microstation.

ATTENTION : Contacter le SPANC et l'usager avant intervention.



Conseils et Recommandations d'entretien

Vous venez d'investir dans un dispositif d'assainissement non collectif, nous tenons à vous rappeler que votre installation fera l'objet de contrôles périodiques de bon fonctionnement de la part du SPANC afin de vérifier l'état et le fonctionnement de celle-ci ; La pérennité et le bon fonctionnement de votre système d'assainissement nécessite également d'assurer le plus régulièrement possible l'entretien et le contrôle du dispositif d'assainissement non collectif,

Le propriétaire s'engage donc à :

- Nettoyer le préfiltre de la fosse toutes eaux tous les 6 mois et procéder à la vidange (par vidangeur agréé par la préfecture) du dispositif dès que le taux de boues dépasse les 50% du volume utile de la fosse ; Les bons de vidange devront être conservés par le propriétaire et une copie devra être transmise au SPANC.
- Laisser accessible au niveau sol fini (ne jamais les recouvrir) l'ensemble des regards de tous les ouvrages de l'installation, afin d'assurer l'entretien et de permettre les visites de bon fonctionnement ;
- L'ensemble des regards de l'installation et des ouvrages sont à surveiller au moins 2 fois par an (tous les 6 mois), et à nettoyer par curage si besoin.

NB : Il est rappelé que toute intervention (hors entretien) sur le système d'assainissement non collectif doit faire l'objet d'un accord préalable puis d'un contrôle de mise en œuvre de la part du SPANC.

Concernant les filières agréées : Enregistrer le produit auprès du fabricant afin de bénéficier de la garantie et du service après-vente.

Le SPANC recommande de souscrire à un contrat d'entretien afin de procéder au contrôle, à la maintenance et à l'entretien régulier de la filière compacte.

Le SPANC recommande vivement de souscrire à un contrat d'entretien afin de procéder au contrôle, à la maintenance et à l'entretien régulier de la microstation. Nous vous rappelons également que la vidange de l'installation est à effectuer (vidangeur agréé par la préfecture) dès lors que le taux de boues est $\geq 30\%$ (Pour plus d'infos, voir documentations techniques du fabricant) ; Une copie des bons de vidange devra être transmis au SPANC. Nous vous rappelons également que cette microstation n'est pas autorisée pour un usage avec fonctionnement intermittent (Ex. : Résidence secondaire)

Le service assainissement vous demande de reprendre contact dès que l'ensemble des travaux demandés à réaliser et/ou à reprendre sur votre installation seront réalisées, afin qu'un nouveau contrôle de bonne exécution soit réalisé par l'un de nos techniciens. **Une nouvelle visite devra être alors effectuée sur votre chantier avant remblaiement** (tranchées ouvertes et ouvrages non-remblayés).

La réalisation des travaux demandés ci-avant n'entraîneront pas et ne garantiront pas **automatiquement** la remise en conformité de votre installation dans le cadre de ce nouveau contrôle de bonne exécution.



Ce nouveau contrôle de réalisation vous sera également facturé, conformément au règlement de service du SPANC.

➔ Sans nouvelle vérification et validation des travaux par le service assainissement, votre installation sera maintenue « non conforme », et ne saura être en conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Pour toutes questions ou interrogations liées à la visite et à ce contrôle, ou bien pour des conseils sur les opérations d'entretien, les aspects techniques et financiers, ou encore sur les procédures à suivre et à respecter concernant d'éventuels travaux de réhabilitation de votre installation, n'hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat du SPANC au 02.51.30.51.15.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

CERTIFICAT DE BONNE EXECUTION
D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Référence de dossier SPANC : 08096

La présidente,

Vu les arrêtés interministériels du 7 septembre 2009 ;

Vu les articles L.33, L.35-1 et L.35-10 du Code de la Santé Publique ;

Vu la demande formulée par **Madame CLISSON NATHALIE**, pour l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif sur leur propriété sise adresse : 1, RUE DU LAY SAINTE-PEXINE.

Vu le contrôle de l'installation d'assainissement non collectif effectué le **31/05/2022** par le service de contrôle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

CERTIFIE

L'avis **DEFAVORABLE** de l'installation d'assainissement non collectif réalisée chez le pétitionnaire.

En cas de rejet dans le milieu superficiel, l'effluent traité devra à tout moment être conforme aux normes définies par l'arrêté du 7 septembre 2009 soit, pour la $DBO_5 = 35 \text{ mg/l}$ et les $MES = 30 \text{ mg/l}$.

Fait à Luçon, le **10/06/2022**

La présidente,



